



Procès-verbal de la réunion du CM du 03 juillet 2025

Date de convocation et affichage : le 26 juin 2025

Membres du Conseil municipal			
Afférents	Présents	Pouvoir	Votants
12	9	2	11

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet à 20h, les membres du Conseil municipal de la commune de RENAC, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Patrick BAUDY, Maire de Renac. La séance a été publique.

Présents : M. Patrick **Baudy** - Mme Soizic **Strouble** - Mme Anne **Patault** - M. André **Chevalier** – M. Philippe **Dardy** - M. Yves **Sorin** - Mme Clarisse **Frangeul** - Mme Sylvie **Morisseau** - Mme Cécile **Trotel**

Absents : M. Damien **Guillas** – M. Joël **Robert** - M. Kenny **Mesnil**

Pouvoirs : M. Guillas à M. Baudy – M. Robert à M. Chevalier

Secrétaire de séance : M. Yves Sorin

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures

1. Composition du Conseil communautaire en vue du renouvellement des Conseils municipaux en 2026

La présente délibération a pour objet la fixation du nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de REDON Agglomération dans le cadre d'un accord local pour la période 2026-2032

Dans la perspective des élections municipales en 2026, le préfet constatera par arrêté la nouvelle répartition au plus tard le 31.10.2025 suite aux délibérations des communes membres de REDON Agglomération prises **au plus tard le 31 août 2025 concernant** la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté d'agglomération sont établis :

- soit en application du **droit commun**
- soit en application d'un **accord local**.

Dans le cas de l'accord local, les communes doivent se prononcer, par délibération, selon les conditions de majorité qualifiée :

- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population totale de l'EPCI
- ou 50% au moins des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population totale de l'EPCI.

À défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire de REDON Agglomération s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » (répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, selon les règles prévues à l'article L.5211-6-1).

Les communes qui ne disposeront que d'un siège de conseiller titulaire au sein du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, bénéficieront d'un siège de suppléant.

Après application de l'ensemble des règles prévues par la législation et la jurisprudence, et un échange entre les maires de REDON Agglomération, il est proposé de se prononcer sur un accord local pour REDON Agglomération qui permette d'augmenter de 4 sièges la composition du Conseil

Communautaire (celle répartition possible pour augmenter le nombre de siège). Il serait composé de 62 conseillers communautaires et 13 suppléants répartis de la façon suivante

Commune	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Nombre de conseillers communautaires suppléants
REDON	8	
PLESSE	4	
GUEMENE-PENFAO	4	
ALLAIRE	3	
PIPRIAC	3	
BAINS-SUR-OUST	3	
SAINT-NICOLAS-de-REDON	2	
RIEUX	2	
AVESSAC	2	
FEGREAC	2	
SAINTE-MARIE	2	
SIXT-sur-AFF	2	
PEILLAC	2	
SAINT-JACUT-les-PINS	2	
SAINT-VINCENT sur OUST	2	
BEGANNE	2	
SAINT-JEAN-la-POTERIE	2	
LANGON	2	
LA CHAPELLE-de-BRAIN	1	1
SAINT-JUST	1	1
CONQUEREUIL	1	1
SAINT-PERREUX	1	1
RENAC	1	1
PIERRIC	1	1
LES FOUGERETS	1	1
BRUC-sur-AFF	1	1
LIEURON	1	1
MASSERAC	1	1
THEHILLAC	1	1
SAINT-GORGON	1	1
SAINT-GANTON	1	1
TOTAL des sièges répartis	62	13

Sur ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- En vue du renouvellement général des conseils municipaux en 2026, de donner un avis défavorable à l'accord local qui permettra de fixer à 62 le nombre de sièges du conseil communautaire de REDON Agglomération.
- Le Conseil municipal ne valide pas la répartition proposée et souhaite que la Commune de Renac soit représentée par 2 Conseillers Communautaires.

2.Taxe d'habitation sur les logements vacants

M. le maire de Renac expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code général des impôts permettant au Conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Collectivité

Vu l'Article 1407 bis du Code Général des Impôts,

Après discussion, Le Conseil municipal, à l'unanimité

- ⇒ Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- ⇒ Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

3. Alliance touristique- Location longue durée des VAE- Convention avec Roul'Vilaine

M. le maire de Renac rappelle aux membres du Conseil municipal que les communes de Renac et la Chapelle de Brain ont fait l'acquisition chacune de 5 vélos à assistance électrique dans le cadre de l'Alliance touristique.

Par D2024-022, le Conseil municipal avait signé une convention avec Roul'Vilaine.

Pour une location longue durée réservée aux habitants de la Chapelle de Brain et Renac, il convient de compléter les modalités de gestion de la location et de la maintenance du matériel.

L'entreprise Roul'Vilaine représentée par M. Patrick Vaillant se montre favorable à cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ *Décide de permettre **une location longue durée des vélos à assistance électrique aux seuls habitants de la Chapelle de Brain et Renac pour une période de 1 mois minimum**, renouvelable sous réserve de disponibilité.*

La réservation devra être effectuée au minimum 48 h avant le jour de la location ;

Le coût de la location est de 90 €/mois pour 1 vélo et 120 €/mois pour 2 vélos ;

La gestion totale de la location est assurée par l'entreprise Roul'Vilaine.

La convention de gestion de la location et de l'entretien des VAE prend effet au 1^{er} juillet 2025.

⇒ Autorise M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

4. GRDF : Avenant n° 1 à la convention du 16.03.2021 entre les communes de La Chapelle de Brain, Renac, Sainte-Marie et Bains/Oust relative aux raccordements d'unité de production de biométhane

M. le Maire de Renac rappelle aux membres du Conseil municipal que les communes de Renac, la Chapelle de Brain, Sainte-Marie et Bains sur Oust ont signé une convention avec GRDF en date du 16 mars 2021, relative au raccordement d'une unité de production de biométhane située sur la Commune de la Chapelle de Brain.

Étant donné le développement de nouveaux projets dans la zone d'injection de gaz renouvelable, l'avenant porte sur les conditions de rattachement des ouvrages de raccordement d'unités de production ou d'ouvrage de renforcement favorisant l'injection de gaz renouvelable situés ou traversant les communes de la Chapelle de Brain et Renac et injectant sur le réseau de distribution public de gaz naturel de la Commune de Bains sur Oust.

Après lecture de l'avenant n° 1, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 2 voix contre, 4 abstentions et 5 voix pour ;

⇒ Donne un avis favorable à l'avenant n° 1 à la convention susvisée.

5. Convention de mise à disposition de la salle de garderie du Pôle enfance à l'école privée pour des activités pédagogiques

L'école privée de Renac a fait part de son manque de locaux pour l'organisation d'activités pédagogiques.

Monsieur le Maire propose la mise à disposition de la salle de garderie du pôle enfance aux conditions de la convention ci-annexée dont il fait lecture.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal

⇒ Valide la mise à disposition de la salle de la garderie du Pôle enfance à l'école privée St Josph

aux condition énoncées ;

⇒ Autorise M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

6. Vente de 2 parcelles issues de Biens sans maître

Par délibération D2025-020, le Conseil municipal a accepté de vendre la parcelle ZN n° 29 d'une superficie de 11 450 m² et la parcelle ZP155 d'une superficie de 5 800 m² à M. Prévaire Rémi dont il est exploitant pour un montant total de 10 000 €.

Monsieur Rémi Prévaire a fait une contre-proposition pour ces deux parcelles au prix de 6 000 €.

Par délibération D2024-069, le CM a donné une valeur vénale de **0.36€/m²** aux terres issues des Biens sans maître.

Les surfaces des parcelles sont pour ZN 29 de 11 450 m² et ZP 155 de 5 800 m², soient **17 250 m²**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'appliquer la valeur vénale voté en Conseil municipal et de revoir le prix comme suit :

$$17\,250\text{ m}^2 \times 0.36\text{ €/m}^2 = \mathbf{6\,210\text{ €}}$$

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal ;

⇒ Accepte la vente des parcelles ZP 155 et ZN 29 au prix de la valeur vénale votée par délibération D2024-069, soit 6 210 €.

⇒ Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Informations diverses

⇒ Lotissement des Chaffauds : le cabinet Sitadin signale que le levé topographique est à refaire car obsolète.

⇒ Conseiller numérique : Suite à donner à la fin du contrat en février du Conseiller numérique basé à Pipriac. Projet en cours-partenariat avec Iloz

⇒ Iloz Territoire Zéro Chômeur : le projet d'étendre le territoire avec de nouvelles communes avance

⇒ Dans le cadre de la Défense Incendie, une nouvelle subvention DFCI (Défense des forêts Contre les Incendies) est possible pour les communes dites sensibles dont Renac fait partie. Le dossier doit être déposé pour le 15 août. Pour la validation des devis en cours, une réunion du CM sera tenue le 07 août à 19h.

⇒ Redon Agglomération a visité le local de l'ex poste. Inscrit désormais dans la base de données propositions pour cabinet médical.

⇒ SCOT – Monsieur le Maire fait savoir qu'il a signé un courrier commun rédigé par les élus du territoire breillien concernant le SCOT et notamment la forme

⇒ Les services civiques organisent un 2^{ème} loto pour les seniors le vendredi 25 juillet

Le Maire
Patrick Baudy

